



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Restreinte du lundi 17 juin 2024

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

Complément au Procès-Verbal de la réunion du 10 juin 2024 (Rectifications et ajouts)

CHAMPIONNATS – Journée du 1er mai 2024

SENIORS D3 – GROUPE C

26575684 : AFCL BETHUNE AFCLL (b) / O. BURBURE

Réserve d'avant match de BURBURE pour le motif suivant : sur l'ensemble de l'équipe de BETHUNE. En effet, ceux-ci sont susceptibles d'avoir fait plus de 10 matches avec l'équipe hiérarchiquement supérieure alors que nous sommes dans les 5 dernières journées.
Réserve confirmée et appuyée, irrecevable car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 2.
Droits conservés.

SENIORS D5 – GROUPE D

26521680 : FC BEAUMONT / AC NOYELLES GODAULT (b)

Dossier en attente (Absence de FMI).

CHAMPIONNATS – Journée du 12 mai 2024

SENIORS D6 – GROUPE D

26522851 : USA ARLEUX (b) / RC SAINS (b)

Réclamation d'après match de SAINS, la commission constate que 4 joueurs ont joué plus de 10 rencontres en équipe supérieure et donne match perdu par pénalité à ARLEUX sur le score de 0 - 3 (0 point) et 1 point au R.C. SAINS (Score 3 – 3 à l'issue de la rencontre).
Amende de 80 euros à ARLEUX.
Droits remboursés à SAINS.

CHAMPIONNATS – Journée 19 mai 2024

SENIORS D4 – GROUPE A

26503095 : ES VAL SENSEE VIS / OC COJEUL

- Attendu que les compétitions sont terminées
- Attendu que le rencontre en objet ne s'est pas déroulée en raison d'un arrêté municipal tardif
- Attendu que le report du match ne figurait pas sur footclubs
- Attendu que le rapport de l'arbitre ne comporte pas une mention précise concernant la praticabilité du terrain
- Attendu que les 2 clubs ont été contactés afin de trouver un accord pour permettre, éventuellement, le déroulement de la rencontre
- Attendu qu'aux jour et heure fixés seul le club de Vis a émis un avis
- Attendu que cette rencontre ne peut avoir aucune influence sur le classement

En application de l'article 22 du règlement intérieur le bureau restreint du district Artois propose à la commission des litiges l'homologation de ce match sur le score de 0 à 0.

La commission confirme la décision du bureau restreint du district ARTOIS, et, donne son accord afin d'homologuer cette rencontre sur le score de 0 – 0.

COUPES – Journée du 8 juin 2024

COUPE CICA (FINALE)

28168207 : AS NEUVIREUIL GAVRELLE (b) / US ABLAIN (b)

Réserve d'avant match de NEUVIREUIL GAVRELLE sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble des joueurs d'ABLAIN ST NAZAIRE pour le motif suivant : des joueurs d'ABLAIN ST NAZAIRE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

Réserve appuyée et confirmée, recevable.

Après vérification de la feuille de match Seniors D4 Poule A du 26/05/2024 « FREVENT A.S. 1 – ABLAIN U.S. 1 », la Commission, constate que 2 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à ABLAIN sur le score de 3 – 0.

NEUVIREUIL GAVRELLE vainqueur.

Amende de 80 € à ABLAIN.

Droits remboursés à NEUVIREUIL GAVRELLE.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **110 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

**La Présidente,
Nathalie COCKENPOT**



**Le Secrétaire,
Marc TINCHON**

